

Infirmiers : les arrêtés augmentant l'autonomie des professionnels sont parus



© 2026 Les Echos Publishing

L'un des deux arrêtés récemment parus élargissant la compétence des infirmiers porte sur la liste des actes et des soins qu'ils peuvent réaliser, l'autre sur les produits de santé et les examens complémentaires qu'ils peuvent prescrire ou renouveler. Ces deux textes interviennent dans la lignée de la loi du 27 juin 2025 sur la profession infirmière et de celle du décret relatif aux activités et compétences infirmières du 24 décembre 2025. Ils entérinent la nouvelle définition de l'exercice infirmier et reconnaissent l'expertise clinique et l'autonomie des praticiens.

Élargissement des prises en charge en accès direct

Ces arrêtés fixent notamment l'élargissement des prises en charge en accès direct dans le cadre du rôle propre d'infirmier, avec la reconnaissance de la consultation infirmière, la prise en charge avancée des plaies ou encore les dépistages standardisés et l'orientation des patients. Ils établissent également la liste des produits de santé et des examens complémentaires que les infirmiers peuvent prescrire dans le cadre de leur exercice. L'Ordre indique qu'il sera attentif à l'actualisation régulière de ces arrêtés pour mieux

coller aux innovations et aux réalités du terrain.

[Arrêté du 26 juin 2026, JO du 27 \(prescription\)](#)

[Arrêté du 26 juin 2026, JO du 27 \(actes et soins\)](#)

© 2026 Les Echos Publishing